

dans les Païs Bas Espagnols, doivent éгалéé ceux qu'on exige de tous les effets & marchandises qu'on y transporte par l'Escaut, les Canaux de Sas & de Swin, & autres embouchures de la mer qui sont dans le voisinage; avec tout cela on n'y prend aucun soin de conserver la même égalité lorsqu'il s'agit de la sortie de ces marchandises hors des Provinces Espagnoles, & de leur entrée dans les Païs & Places qui doivent être à la disposition des Etats Généraux en vertu de ce Traité. C'est-à-dire que dans la suite, & vos Communes sont informées qu'il en est déjà arrivé quelques exemples, les droits d'entrée mis sur les marchandises transportées dans ces Païs & Villes par les sujets des Etats Généraux, seront ôtez, pendant qu'on continuera ceux qu'on exige des sujets de V. M. de sorte que la Grande Bretagne risque de perdre une des branches les plus avantageuses de son commerce, dont elle a été en possession de tous tems, même depuis que ces Provinces étoient gouvernées par la Maison de Bourgogne, l'une des plus anciennes & des plus utiles Alliées que l'Angleterre ait jamais eu.

A l'égard des autres Païs & Terres de la Couronne d'Espagne, les sujets de V. M. ont toujours été distinguez dans leur commerce avec eux, & ont joui de plus grands privilèges & immunités sur cet Article, que les Hollandois, ou aucune autre Nation, tant par des anciens Traitez, que par un long usage. Aussi l'excellent Traité de la Grande Alliance assure si bien ces estimables Privilèges à la Grande Bretagne, qu'il laisse cha-
que